



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 31 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

- - -

2025.34

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2025

**Subvention de
fonctionnement
2025 au CCAS**

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – PRADAS – ABDALLAH- DEGUIN – RUIZ – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Yannick LE PRIOL à Maurice SIMON, de Françoise MAGDELAINE à Odette MAITRE

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Guy PATRIS, Denis JUGET, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Anne FAVRELLE, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Il est proposé au Conseil municipal de voter la subvention d'équilibre au budget 2025 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Gaillard à hauteur de 57 118,15 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 3 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH- DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 57 118,15 € au CCAS de Gaillard.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 65736212 du budget principal 2025 de la commune de Gaillard.

Article 3 : Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Article 4 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à

partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Guy Fournier', written over a set of horizontal lines.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

8/4/2025

- de sa mise en ligne le :

8/4/2025